

RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : ALIENOR CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement ALIENOR CONDUITE doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, sans restriction. Les comportements et agissements des stagiaires impliquent le respect de l'image de marque du centre de formation.

Article 3 : le centre de formation

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)

Article 4 : Relations entre stagiaires et personnel du centre de formation

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Tout acte d'incivilité, d'agression verbale ou physique ou sexiste constaté envers un membre du personnel ou un usager de l'établissement pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion immédiate et de rupture de contrat après entretien individuel avec la présidente de l'établissement ou son représentant.

Article 5 : Tenue et hygiène

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Article 6 : Interdictions diverses

- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est interdit de fumer dans la salle d'accueil, la salle de code, lors des vérifications autour du/des véhicules et ainsi que durant les leçons de conduite à l'intérieur des véhicules écoles, cette interdiction s'applique également au vapotage.

Alcool et stupéfiants

- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées ou des produits illicites.
- Stupéfiants : Toute consommation de stupéfiants vaudra exclusion immédiate. Tout trafic vaudra la même exclusion et plainte pour préjudice moral auprès du Procureur de la République.

Téléphone, films, photos et droit à l'image

- Les téléphones doivent être éteints pendant les heures de code et de conduite
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit de filmer ou de photographier pendant les cours, afin de respecter le droit à l'image de chacun. Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de prendre des photos pendant les cours d'une manière générale au sein de l'établissement.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Nourriture et boissons
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Article 7 : formation code

Assiduité et ponctualité

- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès au code en ligne. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 8 : Code et conduite

- Il est demandé de respecter le planning des leçons programmées et d'éviter d'annuler sans raisons valables une ou des leçons afin de ne pas perturber la progression, pédagogique de la formation.
- Tout retard répétitif ou absences répétées pourront être sanctionnés après entretien avec la présidente de l'établissement et le prescripteur pourra alors être informé de la situation.
- Il est demandé aux élèves de lire ou de prendre connaissances des informations (site internet, réseaux sociaux, affichage salle de code ou d'accueil, vitrine, contrat, plaquettes d'informations) qui peuvent être liées à l'actualité permanente ou particulière de fonctionnement de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).
- Les téléphones doivent être éteints pendant les heures de conduite

Absences leçon de conduite

- Toute absence non excusée sera considérée comme dûe. Les annulations de conduite doivent être signalées 48 h à l'avance sur les jours ouvrables, sauf cas de force majeure (hospitalisation, convocation au tribunal, convocations à un autre examen concours...) le justificatif devra être fourni pour que l'absence puisse être prise en compte et non

décomptée du crédit des leçons. En cas d'absence imprévisible, le stagiaire est tenu d'avertir la direction dans l'heure qui précède par téléphone ou e-mail et de se présenter dès son retour.

- Les leçons annulées pour raison médicale doivent l'être au plus tard dans l'heure précédant la leçon ; par la suite, un arrêt de travail doit être présenté dans les 48 heures. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis, en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Ceci ne saurait donner lieu à un quelconque dédommagement si ce n'est le remplacement ultérieur des leçons annulées.

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 9 : discipline et sanctions

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement.

Article 10 : Droit des stagiaires en cas d'exclusion

Dès lors qu'une sanction d'exclusion est encourue, la procédure suivante doit-être respectée : Information de l'intéressé par lettre recommandée AR, et convocation à un entretien.

Information de l'entretien auprès de la DIRECCTE ou de l'organise de financement.

Au cours de l'entretien le stagiaire est entendu par un comité constitué du délégué du formateur du centre (le cas échéant) ou tout autre personne susceptible d'accompagner le stagiaire (à concurrence d'un seul accompagnateur), ainsi que toute autre personne éventuellement concernée.

La décision est prise par la présidente du centre de formation après avis des membres du comité.

Notification de la décision prise par lettre recommandée AR, un jour franc après l'entretien.

Information à la DIRECCTE ou de l'organisme de financement.

Article 11 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

- **Article 12 GESTION DES RÉCLAMATIONS :**

-
- Les réclamations éventuelles doivent être adressées aux responsables de l'auto-école : Mme Véronique SARGOS ou Mr Stefan BORIE soit par téléphone au 05 56 31 86 86 soit par mail à l'adresse alienor.conduite@oorange.fr
- Le traitement des réponses et délai de traitement des réclamations sous 10 jours à compter de la date de réception de la réclamation.
- Un entretien sera proposé aux personnes exposant une réclamation, soit par téléphone soit en présentiel avec le cas échéant et si besoin en présence du ou des enseignants qui pourraient être concerné par ladite réclamation.
-
- L'équipe enseignante et administrative de l'auto-école insiste sur le fait de ne pas minimiser les difficultés rencontrées et reste disponible pour toute possibilité de conciliation qui reste la meilleure solution à une formation sereine et efficace.

- **Article 13 PANDÉMIE-CORONAVIRUS-COVIS 19.**

Une situation d'épidémie impose une vigilance toute particulière. Les obligations suivantes ont pour but de réduire au maximum les risques de contagions par des mesures telles que des actions de préventions, des actions d'information ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

La toute première disposition est de respecter les gestes barrières demandés par les organismes de santé et gouvernementaux à savoir :

Les dispositions qui suivent s'annuleront ou se modifieront dès que les décisions gouvernementales de suspensions ou de modifications seront annoncées.

- **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR RENTRER DANS LES LOCAUX DE L'AUTO – ÉCOLE AINSI QUE POUR LES LECONS DE CONDUITE**
- **LA DIRECTION DE L'AUTO-ECOLE ALIENOR CONDUITE MET EN PLACE UN PLAN DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION.**
- **OBLIGATION POUR CHAQUE PERSONNE ENTRANTE DANS LES LOCAUX DE SE LAVER LES MAINS AVEC DU GEL HYDROALCOOLIQUE MIS A DISPOSITION A CET EFFET.**

BUREAU

- Limitation du nombre de personne à 4 simultanément dans le local d'accueil en plus du personnel enseignant.
- Utilisation au maximum pour les règlements par CB ou virement sur le compte de l'auto-école.
- Utilisation au maximum du mail et du téléphone pour les contacts -renseignements-informations-réclamations et demandes diverse.
- Le temps de la pandémie et jusqu'à nouvelles instructions des autorités de tutelles, le matériel d'accueil (chaises, fauteuil...) sera largement allégé conformément aux directives. La machine à café sera mise hors service et les accessoires de confort ou de décorations superflus seront mis hors service dans les restrictions et obligations précédemment indiquées.
- Eviter tout rassemblement par regroupement
- Conserver les distances de sécurité, il est demandé par la branche des services automobile de respecter une distance renforcée d'au moins 2 mètres. Cette distance de sécurité entre soi et une autre personne potentiellement malade permet de ne pas être atteint par les gouttelettes susceptibles de contenir le virus. Cette demande protège au même titre les élèves, leur famille et entourage ainsi que le personnel de l'établissement.
- Ne pas stationner dans le bureau de l'agence plus qu'il n'est nécessaire après la prise rdv, cours ou attente de leçon
- Se saluer à distance, ne pas serrer la main ne pas s'embrasser.
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté à la poubelle.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Eviter de porter les mains au visage.
- Se laver les mains encore plus régulièrement de préférence au savon ou à l'aide de gel hydro alcoolique.
- Chaque élève ou accompagnateur devra se munir d'un stylo personnel
-

TOILETTES

Les WC seront nettoyés et désinfectés au moins 2 fois par jour avec affichage de désinfection dans la salle d'accueil

Les WC seront approvisionnés de savon, d'essuie-mains à usage unique et les poubelles Vidées chaque jour

VEHICULES

Leçons de conduite :

Les élèves devront être munis de masque et de gel hydroalcoolique. En cas de non-possession de ces éléments la leçon ne pourra être assurée. L'information sera transmise par affichage dans les locaux, lors des envois de mail des RDV, et sur les réseaux sociaux de l'auto-école. L'information ayant été faite, en cas de non-possession du masque et gel, la leçon sera considérée comme due.

Le lavage des mains sera obligatoire pour les enseignants et les élèves avant et après chaque leçon durant 30 secondes.

En cas de fièvre ou de toux la leçon ne sera pas assurée

La présence d'accompagnateurs de l'élève ainsi que d'autres élèves ne conduisant pas n'est pas autorisée

La climatisation sera neutralisée.

Durant les leçons de conduite, les enseignants et les élèves seront équipés de masques et/ou de visières de protection. Ces équipements risquent détériorer les échanges verbaux entre enseignant-élève. Les enseignants recevront des consignes sur les efforts et méthodes afin d'être les plus compréhensibles possibles. Toutefois dans une période troublée et particulièrement compliquée, il sera demandé aux élèves une compréhension et une acceptation de ces détériorations, sans pour cela être possible de demander une quelconque compensation par rapport à cette situation.

Le nettoyage des véhicules sera fait à la fin de chaque leçon, sur le temps celle-ci, afin de réduire au maximum le risque de contagion. Cette mesure sera provisoire le temps de la pandémie en cours. Le nettoyage des surfaces de contacts sera fait (clé, poignée de portes intérieures et extérieures, poignée d'ouverture du capot, support rétroviseur, boucle ceinture, commandes : volant, levier de vitesse, bouton frein à main, commandes au volant, écran tactiles, tableau de bord, bouton de réglage de l'appui-tête...) le passage de l'aspirateur interdit.

ORGANIGRAMME D'ENTREPRISE ALIENOR CONDUITE

